

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AGRI'UP

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AGRI'UP et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes :

- Agri'Up powered by xFarm
- Toute prestation accomplie par la société AGRI'UP implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport ? applicables au jour de la commande. La société AGRI'UP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

La redevance en euros HT annuel est défini par le devis. La première année d'installation, un prorata temporis sera effectué. La facturation à échoir interviendra au 1er janvier de chaque année pour l'année complète. L'abonné s'engage à payer ses factures dans un délais de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement d'une facture à son échéance, une indemnité légale forfaitaire minimale de compensation des frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera appliquée et toute somme due portera intérêt à compter de la date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce, sans formalités préalables

A l'issue de la période initiale d'engagement, le montant de l'abonnement pourra être révisé. A défaut d'accord sur le prix, le contrat sera résilié de plein droit, sauf cas de force majeure.

Clause n° 4 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de

plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société AGRI'UP.

Clause n° 5 : Clause de réserve de propriété

La société AGRI'UP conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société AGRI'UP se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 5 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :
 - l'allocation de dommages et intérêts ;
 - l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 6 : Force majeure

La responsabilité de la société AGRI'UP ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 7 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Avignon (84).

Clause 7 : Abonnement

L'accès à l'Application *Agri'Up powered by xFarm* est proposé sous la forme d'un abonnement annuel.

L'abonnement couvre une période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile, indépendamment de la date de souscription par le Client.

Le montant de l'abonnement est prélevé automatiquement chaque année le 1er janvier, au titre de la période annuelle à venir. Toute année commencée est considérée comme due en totalité et ne peut donner lieu à aucun remboursement, même en cas d'arrêt d'utilisation de l'Application en cours d'année.

L'abonnement est renouvelé automatiquement d'une année sur l'autre, sauf résiliation par le Client.

Pour éviter le renouvellement automatique au 1er janvier, le Client doit notifier son intention de ne pas reconduire l'abonnement **au plus tard le 30 novembre** précédant la date de renouvellement.

La demande doit être envoyée par e-mail à l'adresse suivante : contact@agri-up.fr ou par courrier recommandé adressé au siège de l'Éditeur.

En cas de manquement grave du Client aux présentes CGV, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès à l'Application, après mise en demeure restée sans réponse pendant quinze (15) jours.

Clause n°8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation commerciale, AGRI'UP est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant ses clients. Ces données sont nécessaires à la gestion des commandes, à l'exécution des prestations, à la gestion de la relation client, ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande :

- Par courrier électronique à : contact@agri-up.fr
- Par courrier postal adressé en RAR : 92 Rue Joseph Vernet, Avignon 84000
- D'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Les données collectées sont destinées exclusivement à AGRI'UP et, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires contractuellement liés, dans le strict respect des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.